

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-34x-00288

Référence de la demande : n°2024-00288-052-001

Dénomination du projet : Lâcher bouquetin ibérique

Lieu des opérations : -Département : Ariège -Commune(s) : 09220 - Auzat.

Bénéficiaire : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

MOTIVATION ou CONDITIONS

La commission ECB du CNPN a reçu le 23 avril 2024 deux demandes simultanées de dérogation au statut de protection de l'espèce *Capra pyrenaica* (Bouquetin ibérique) de la part des deux établissements : Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA) et Parc national des Pyrénées (PNP) ; ces demandes visent l'autorisation de transport (cerfa 11 630*02) en vue de relâchers dans la nature de spécimens d'espèce animale protégée, ainsi que la capture ou enlèvement (cerfa 11 616*01) d'individus de cette espèce, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, en dérogation à l'arrêté du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 15 sept 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les demandes avaient été adressées à la DREAL Occitanie, coordinatrice du PNA bouquetin ibérique, le 24/10/2023 pour le PNRPA et le 23/11/2023 pour le PNP ; la DREAL avait transmis le 30 janvier 2024 au secrétariat du CNPN de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) ces demandes assorties de son avis, avec le courrier de saisine de la commission Espèces et communautés biologiques (ECB).

Dans une partie préliminaire, ces deux demandes sont commentées de façon conjointe par rapport au cadre général de la restauration du Bouquetin ibérique dans les Pyrénées, puis chaque dossier fait l'objet d'un examen détaillé avec un avis distinct.

CONTEXTE GENERAL (partie commune aux deux avis)

Ces demandes s'inscrivent dans la droite continuité du Plan de Restauration du bouquetin dans les Pyrénées où la sous-espèce *Capra pyrenaica pyrenaica* s'était définitivement éteinte en 2000 ; il s'agit d'une action exemplaire et emblématique des réussites de la protection de la nature, dans un contexte général d'effondrement de la biodiversité. Cette réussite est d'autant plus méritoire qu'elle constitue l'aboutissement de 40 ans d'échanges et de convictions, de pugnacité aussi, qui ont permis d'embarquer les autorités espagnoles et l'ensemble des partenaires socio-politiques français en faveur du retour de *Capra pyrenaica* sur la chaîne pyrénéenne. Ce programme a déjà permis de relâcher 162 individus en 21 opérations dans les Pyrénées centrales et Pyrénées Atlantiques, et 105 en 11 opérations dans les Pyrénées ariégeoises de 2014 à 2023, conduisant à la création de 5 noyaux de population côté français (plus un sixième côté espagnol) dont la croissance dynamique permet d'arriver à un effectif d'environ 600 individus aujourd'hui.

Ce retour du bouquetin dans les Pyrénées est cadré par de nombreux engagements : le PRB *Capra pyrenaica* (plan de restauration du bq ibérique) 2014-2022 ; le programme de réintroduction du PNP 2012 ; la Charte pour la réintroduction des bouquetins en France, 1993 révision 2009 ; la Stratégie de restauration des bouquetins en France 2000 – 2015 (1999 révision 2009) ; la SNB ; la SPVB (stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité) ; l'accord transfrontalier du 25 avril 2014 entre états espagnol, andorran, français relatif à la réintroduction d'espèces menacées et éteintes dans les Pyrénées.

Il se situe aujourd'hui entre deux PNA ; le précédent qui courait sur la période 2014-2022 est maintenant échu et son bilan a fait l'objet d'une évaluation par le CNPN le 19 juin 2023, qui l'a validé à l'unanimité. Un nouveau PNA est en cours de rédaction et est attendu pour la fin d'année 2024.

Comme il l'a fait lors de sa séance du 19 juin 2023, le CNPN tient à féliciter les acteurs du plan de restauration du Bouquetin ibérique et à exprimer sa confiance envers leur capacité à engager des moyens techniques, scientifiques, de communication et de surveillance à la hauteur des enjeux. L'ampleur de la première phase de repeuplement (267 individus relâchés) est inédite, et les données recueillies grâce aux différents équipements de suivi (GPS, VHF, marques optiques) supportés par un budget conséquent (plus d'un million d'euros) permettent un éclairage scientifique très utile, exploité dans le cadre de thèse de doctorat et de collaborations avec des chercheurs.

Cet avis a priori favorable n'empêche toutefois pas le CNPN d'émettre des réserves et des recommandations sur les deux demandes de dérogation au statut de protection sollicitées pour l'exercice 2024.

EXAMEN DE LA DEMANDE PNRPA :

Le pétitionnaire présente :

- d'une part, une demande de dérogation (Cerfa n° 11 630*02) pour le transport en vue de relâcher dans la nature **d'un nombre non précisé** de bouquetins ibériques (*Capra pyrenaica*), sur la période de fin printemps – début été 2024, en provenance de la population espagnole de la Sierra de Guadarrama, à relâcher dans deux communes : Auzat et Ustou, dans le but de renforcer le noyau de population de Soulcem et Artigues (massif de Montcalm)
- d'autre part, une demande de dérogation (Cerfa n° 11 616*01) sur une période de 5 ans (2024-2029) et sur tout le département de l'Ariège, pour capture par téléséquestration avec relâcher sur place de bouquetins ibériques, en nombre pas plus précisé que précédemment, dans le contexte des lâchers ou en vue de soins en centre de soins agréé.
- Le seul document de justification mis à disposition sur OSMOSE est un dossier de 8 pages plutôt indigent, dans lequel aucune information n'est donnée sur le lâcher d'Ustou, ni sur les raisons de pratiquer des captures dans les 5 ans à venir.

Cela conduit le CNPN à soumettre à deux conditions son avis sur ces demandes de dérogations.

1°) nécessité de disposer d'une demande conforme

- Il serait indispensable de porter dans les documents administratifs **l'effectif des animaux visé par la translocation** depuis l'Espagne et son relâcher en Ariège. En effet, le dossier de justification indique un objectif de renforcement de 5 à 7 femelles pour Auzat, tandis que l'avis de la DREAL mentionne 3 à 5 femelles supplémentaires pour Ustou pour la commémoration du 10^{ème} anniversaire de la restauration dans les Pyrénées Ariégeoises, que le dossier n'évoque pas. Or il est inscrit dans le bordereau Cerfa une demande pour des femelles (sans effectif) mais aussi pour des mâles. Il y a lieu de fournir des informations complètes et cohérentes.

- Bien sûr, il est également impératif de **fournir les justificatifs appropriés** pour cette demande, notamment pour l'opération de communication d'Ustou qui n'émerge pas aux objectifs du PRB et pour laquelle un minimum de description du choix du site et des conditions de lâchers sont nécessaires. De même, la pertinence du choix du site de lâcher d'Auzat n'est pas abordée, sinon par une simple phrase sur l'aspect logistique « *Le choix du site de lâcher allie commodité (pour le public et les animaux) et efficacité pour permettre aux bouquetins de rejoindre rapidement le domaine vital des deux groupes ciblés* ».

- La seconde demande de dérogation est de nature différente (captures par téléséquestration sur une période de 5 ans). **Les raisons de recourir à ces captures demandent à être explicitées et étayées** avec les exigences de compétence élevées dont le PNR doit s'entourer pour cela. En outre, parmi les raisons pouvant être invoquées, il ne faut pas se limiter à des soins aux animaux blessés, et c'est l'occasion de déployer la mise en œuvre de la note de M. le Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées du 2 octobre 2019 relative aux enjeux sanitaires, et d'ouvrir la possibilité de réaliser des prélèvements, ou de prendre en main temporaire d'individus suspects de maladie pour surveillance épidémiologique. Aussi, pour cette seconde demande objet du bordereau Cerfa n° 11 616*01, le CNPN recommande **soit de l'utiliser uniquement pour la capture 2024 en Espagne et les manipulations subséquentes** (à l'instar de la demande PNP), **soit de la justifier si la portée actuelle est conservée, avec un dossier spécifique** coordonné avec les dispositions de suivi vétérinaire prises dans le cadre de la mission de suivi sanitaire reconnue d'importance stratégique par M. le Préfet de Région.

NB : si cette disposition est déjà en place, alors cette demande n'a pas lieu d'être ou doit s'inscrire en complément des dispositions existantes.

2°) nécessité de disposer de plus de moyens pour le suivi des bouquetins

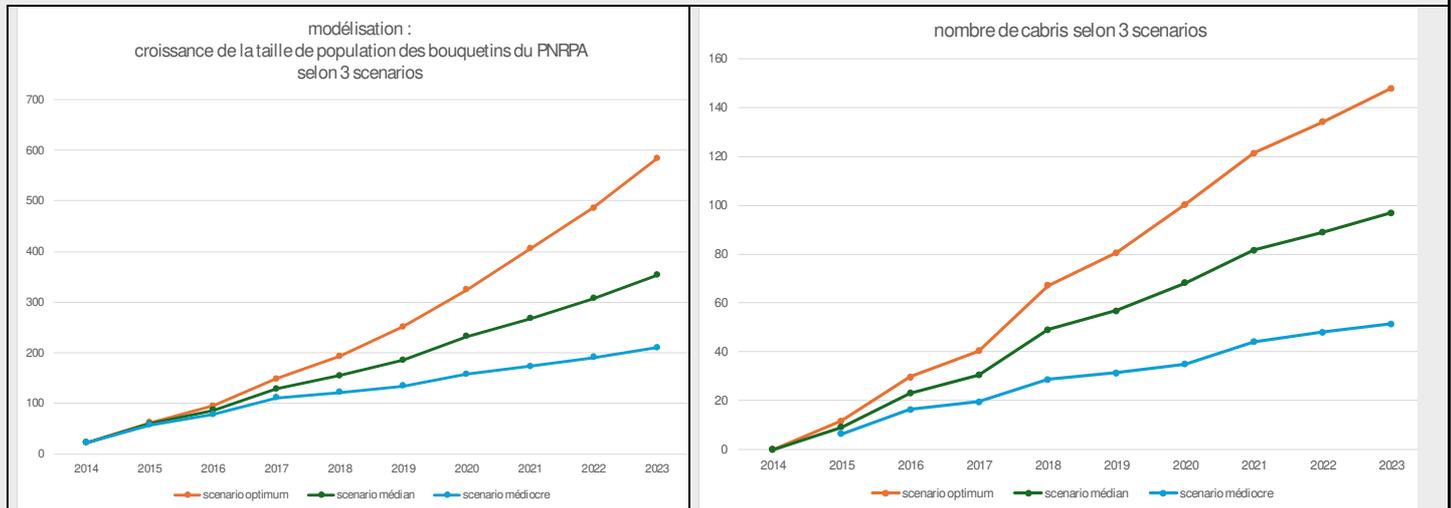
Des moyens conséquents sont mobilisés pour les opérations de lâcher et leur mise en valeur médiatique. **Il apparaît en revanche une insuffisance dans les moyens du PNRPA dédiés au suivi post-lâcher, suivi de la dynamique de population et suivi de l'occupation spatiale**, que d'ailleurs le CNPN avait déjà relevée dans son avis du 19 juin 2023 sur le bilan du Plan de restauration du Bouquetin ibérique dans les Pyrénées françaises 2014-2022.

Cela est dommageable pour adapter la poursuite des opérations de repeuplement des Pyrénées, notamment vis-à-vis de deux traits écologiques d'importance majeure :

- **Appréciation de l'adéquation du site par la dynamique de population post-lâcher**

Si l'on reprend les chiffres disponibles (*), les critères démographiques déduits d'une modélisation (tels que le taux de multiplication, le taux de recrutement autochtone, l'âge de primiparité) sont anormalement bas. En effet, les données d'observation issues du terrain concordent avec la courbe bleue (réintroduction à bilan démographique médiocre) où le taux de reproduction est de 0,5 (contre 0,8 habituellement) et la primiparité retardée.

(*) nombre de mâles et de femelles lâchés, nombre de cabris observés, nombre d'étagnes nées sur site et suivies ; ces chiffres ne sont d'ailleurs pas les mêmes entre le rapport « évaluation du PRB » et le dossier fourni en appui à la demande



L'interprétation est la suivante : soit les noyaux ariégeois subissent des difficultés d'adaptation écologique, auquel cas il faudrait reconsidérer la stratégie spatiale de repeuplement, soit la pression d'observation est insuffisante pour détecter de façon adéquate l'évolution démographique post-lâcher. Or le CNPN peut trouver quelques indicateurs plus optimistes qui sont en faveur de la seconde hypothèse : gémellarités constatées, taux de reproduction des femelles de 3 ans et plus = 0,75, tandis que l'étude INRAE 2023 financée par la DREAL sur la sélection des habitats par les bouquetins réintroduits ne relève pas d'anomalies dans l'habitat. Cela suggère qu'une bonne partie des données populationnelles échappent au suivi (croissance des effectifs, naissances), avec une possibilité que la colonisation des versants espagnols soit plus importante que supposée.

- **Utilisation de l'espace par les individus**

Les données présentées à propos des noyaux de population représentent les quartiers hivernaux et estivaux en tant qu'agrégations des points GPS et observations visuelles tous individus confondus. L'interprétation qui en est faite donne une image fixe du fonctionnement de chaque noyau de population, basée sur les quartiers juxtaposés : or les bouquetins ont des capacités de déplacement saisonniers de plusieurs Km ou dizaines de Km, et s'échangent facilement au sein des quartiers (on peut prendre l'image d'une queue devant une boulangerie : il y a toujours du monde, mais ce ne sont pas les mêmes individus). C'est particulièrement le cas des mâles au moment du rut, qui sont capables de grands trajets aller-retour de quelques jours pour trouver des femelles éloignées. Cela pourrait se traduire par une sous-estimation des connectivités écologiques, qui de surcroît sont un phénomène dynamique susceptible de se développer en lien avec la croissance démographique future.

Il est donc indispensable d'accorder une attention particulière aux comportements trajectométriques individuels, pour lesquels l'apport des données GPS est essentiel. Cela permettrait de mieux appréhender les inter-connections entre noyaux de populations, ainsi que les explorations spatiales précurseurs d'installation. Cela éviterait des surinterprétations sur l'isolement supposé de certains groupes d'animaux et le risque de consanguinité qui leur est attribué.

Comme cela avait déjà été souligné dans l'avis du CNPN du 19 juin 2023, la question de l'engagement du PNRPA dans le futur PNA est de grande importance.

Il est intéressant de poursuivre les nombreux partenariats locaux qui permettent de mener les différentes actions du Plan grâce à une éclectique mobilisation d'acteurs. Toutefois, cela n'est pas suffisant, notamment si l'on considère qu'un seul agent à mi-temps est dédié à ce programme. Il en va de la pertinence et de l'efficacité des choix d'action pour la restauration du bouquetin ibérique dans la partie orientale des Pyrénées, à la croisée des trois frontières françaises, espagnoles et andorranes, comme cette opération de renforcement des noyaux du massif de Montcalm le préfigure.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 1^{er} juillet 2024

Signature :



Le président